



Politique cadre en environnement



Adoptée par le conseil fédéral
les 27 et 28 novembre 2008





PRÉAMBULE

En tant que Fédération œuvrant dans le milieu de l'enseignement, la FNEEQ, par la présente politique, reconnaît sa responsabilité éducative et citoyenne en matière d'environnement. L'adoption d'une *Politique cadre en environnement* permet d'affirmer l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière, de promouvoir le développement de pratiques organisationnelles soucieuses de l'environnement et d'informer les syndicats affiliés et leurs membres.

Par la présente politique, la FNEEQ fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de ses membres. En tant qu'agent social responsable, la Fédération cherche à intégrer dans ses pratiques des préoccupations en matière de respect de l'environnement et de développement durable. La Fédération prône une action syndicale impliquant la participation des syndicats et de leurs membres aux campagnes politiques citoyennes en environnement. De plus, la Fédération s'engage à devenir un modèle d'implication dans son milieu. Elle agira donc en cohérence avec ses principes en matière d'environnement.

Cette politique en environnement offre un cadre de référence et d'intervention, constitué d'orientations adaptables afin que chaque syndicat puisse développer sa propre politique et concrétiser le travail sur ce front en fonction de sa réalité. Elle ne dispose pas de l'engagement de la fédération et de ses syndicats dans différentes campagnes sociales ou politiques, mais constitue un cadre de référence pour son implication.



1. Champ d'application

La *Politique cadre en environnement* de la FNEEQ vise à orienter une pratique d'organisation soucieuse de l'environnement et est aussi destinée à circonscrire les responsabilités qui s'appliquent aux personnes élues, militantes, salariées ou aux relations avec les différents fournisseurs, consultants et visiteurs ainsi qu'avec les syndicats affiliés.

2. Principes fondamentaux

La politique de la FNEEQ repose sur deux principes : l'éducation relative à l'environnement et l'adoption de pratiques favorisant le développement durable.

Ainsi la FNEEQ s'engage à :

- éduquer et sensibiliser aux impacts environnementaux de ses activités;
- adopter des pratiques individuelles et collectives visant la protection de l'environnement et respectant les principes du développement durable;
- faire appel graduellement à des organismes ainsi qu'à des fournisseurs pouvant permettre l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- respecter et travailler à l'amélioration des lois, règlements, décrets et normes en vigueur.



3. Objectifs de la politique

Par l'adoption d'une *Politique cadre en environnement*, la Fédération poursuit les objectifs principaux suivants:

- sensibiliser et éduquer à la protection de l'environnement et au développement durable;
- traduire en actions concrètes ces principes qui auront un impact positif sur l'environnement et la santé tout en intégrant une vision à long terme;
- susciter l'implication active des syndicats affiliés et de leurs membres, tant au plan organisationnel que politique.

En tant que fédération syndicale, la FNEEQ s'engage à :

- sensibiliser, dans le but de responsabiliser individuellement et collectivement, aux questions relatives aux impacts environnementaux;
- conscientiser au sujet des enjeux environnementaux;
- contribuer à l'appropriation d'une vision globale de l'environnement dans une perspective de développement durable;
- favoriser les pratiques et comportements «éco-efficients».



3.2 Adoption de pratiques favorisant le développement durable

La FNEEQ a aussi comme objectif d'adopter des pratiques visant la protection de l'environnement et le développement durable. C'est pourquoi la Fédération prône et milite à l'adoption des initiatives suivantes :

3.2.1 Approvisionnement et consommation responsable

- intégrer dans nos pratiques la future politique d'achat responsable de la CSN;
- intégrer la dimension sociale à la promotion d'une politique d'approvisionnement responsable;
- acquérir des produits permettant le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- acheter des produits dont les procédés de fabrication contribuent à la protection de l'environnement ;
- prendre en compte la nature et la quantité de matières résiduelles engendrées par la production des produits achetés.

3.2.2 Utilisation responsable de sources d'énergie

- promouvoir l'économie d'énergie et augmenter le rendement énergétique;
- privilégier les sources d'énergie réduisant les gaz à effet de serre;
- introduire des critères environnementaux lors des choix de sources d'énergie, de technologie, de méthode d'exploitation et d'utilisation de l'énergie.



3.2.3 Protection et conservation des ressources naturelles

- protéger et conserver les ressources naturelles;
- réduire les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé et l'environnement.

3.2.4 Amélioration de la qualité de l'air

- s'assurer que les normes et les règlements relatifs à la qualité de l'air intérieur soient respectés;
- utiliser tous les moyens à la disposition de la Fédération afin de bonifier les normes en vigueur (selon le modèle ASHRAE).

3.2.5 Gestion de l'eau

- valoriser une consommation responsable de l'eau;
- protéger la qualité de cette ressource et éliminer les pratiques de gaspillage;
- militer contre la marchandisation de l'eau.

3.2.6 Gestion écologique des matières résiduelles

- effectuer une gestion des matières résiduelles selon le principe des 4RV-E, soit en favorisant la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage, la valorisation et, finalement, l'élimination.



3.2.7 Gestion des matières potentiellement dangereuses

- réduire la consommation de substances dangereuses ou toxiques en leur substituant des produits moins nocifs équivalents;
- récupérer et recycler les matières dangereuses et se défaire des déchets dangereux en toute sécurité.

3.2.8 Valorisation des espaces de vie

- encourager un aménagement soucieux de l'environnement, éco-énergétique et favorisant la qualité de vie, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur;
- viser la réduction des activités générant de la pollution sonore, visuelle et lumineuse;
- encourager le développement des espaces verts.

3.2.9 Transport et déplacements

- promouvoir le recours à des moyens de transport collectif (autobus, covoiturage, métro, train, auto-partage) et actif (vélo, marche) afin de réduire les impacts environnementaux engendrés par la surutilisation de l'automobile;
- promouvoir l'utilisation de véhicules moins énergivores et utilisant les sources d'énergie propre, tout en dénonçant l'utilisation de bio carburants créés à partir de plantes servant de denrées alimentaires.



4. Mandat de la FNEEQ

La FNEEQ a pour mandat, en s'appuyant entre autres sur les ressources engagées par la CSN sur ce plan :

- d'affirmer son intérêt pour les enjeux environnementaux ;
- d'agir à titre d'exemple auprès des syndicats et de la communauté ;
- de définir un plan d'actions de la FNEEQ en lien avec une vision globale des initiatives prises en environnement et pour le développement durable qui peut comprendre des activités d'éducation, de formation et d'information, un travail d'inventaire des pratiques et comportements;
- l'implication dans des initiatives citoyennes et politiques ;
- de favoriser l'accès à l'information pertinente disponible;
- de prévoir, lors de réunions du Conseil fédéral, une question en rapport au respect de l'environnement ou au développement durable (activités d'information et de formation) ;
- d'offrir un soutien aux syndicats qui souhaitent recevoir un avis sur les impacts environnementaux d'une décision ou d'une action;
- de promouvoir et d'assurer l'application de la présente politique et la réalisation de ses objectifs;
- faire des représentations politiques auprès des gouvernements pour que soit intégrée la dimension environnementale dans les appels d'offres;
- intégrer l'importance d'avoir recours à l'expertise professionnelle en écoconseil;
- informer des actions prises en environnement par les syndicats et la FNEEQ.



5. Cadre juridique

5.1 Lois et règlements en vigueur

Les dispositions contenues dans cette politique s'insèrent dans un cadre légal, soit des lois, des règlements ou des décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement. La FNEEQ vise aussi à agir pour développer et améliorer ce cadre légal.





fneeq 
CSN